

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

Je, soussigné(e) [nom, prénom],
parent de l'enfant [nom, prénom],
domicilié(e) au [adresse, ville],
autorise le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris, dans le cadre des stages d'architecture
proposés **pour l'année scolaire 2021-2022** par l'École d'Architecture pour Enfants, à photographier, filmer et interviewer
mon enfant inscrit au stage d'architecture [précisez niveau], sans contrepartie de quelque
nature que ce soit, et à faire usage de ces documents uniquement à des fins de présentation ou d'information des actions
pédagogiques menées par le CAUE de Paris (supports papier et/ou numériques du CAUE de Paris et de ses partenaires).

Cette autorisation est valable pour les 5 années à venir et exclut toute autre utilisation de l'image de mon enfant, notamment
dans un but commercial ou publicitaire.

Fait à Paris, le / / 202...

« **Lu et approuvé** »

Signature du représentant légal

AUTORISATION DE SORTIE

Je, soussigné(e) [nom, prénom],
parent de l'enfant [nom, prénom],
domicilié(e) au [adresse, ville],

- autorise mon enfant à participer aux sorties organisées par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris, dans le cadre des stages d'architecture de l'École d'Architecture pour Enfants, pour l'année scolaire 2021-2022.
- autorise, par la présente, mon enfant à quitter le stage, pendant la pause déjeuner.
- autorise, par la présente, mon enfant à quitter le stage d'architecture seul, à la fin de la journée
- n'autorise pas, par la présente, mon enfant à quitter le stage d'architecture seul.

L'une des deux dernières cases doit obligatoirement être cochée ; dans le cas contraire, le CAUE de Paris ne laissera pas l'enfant sortir seul.

Je certifie aussi avoir conclu un contrat d'assurance pour couvrir, ou faire couvrir, l'enfant désigné(e) ci-dessus :

Nom et numéro du contrat d'assurance :

En l'absence d'autorisation ou d'assurance, l'élève ne participera pas à la sortie.

Fait à Paris, le / / 202...

« **Lu et approuvé** »

Signature du représentant légal

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE POUR ENFANTS –2021/2022

Nom

Prénom

Cours d'architecture :

CP - CE1 - CE2

CM1 - CM2

6^{ème} - 5^{ème}

4^{ème} - 3^{ème}

Lycéens

Stage :

Élémentaires

Collégiens

Lycéens

Article 1 : assiduité

Les cours sont organisés durant la période scolaire, du lundi 13 septembre 2021 au samedi 25 juin 2022. Les vacances sont identiques à celles de l'Éducation Nationale.

Les stages sont organisés pendant les vacances scolaires de la zone C.

L'élève doit être présent à chaque cours, ou chaque journée de stage. Toute absence doit être signalée au CAUE de Paris par mail à l'adresse eae@caue75.fr ou par téléphone au 01 48 87 70 56, dans les plus brefs délais. En cas d'absences répétées et non justifiées, le CAUE contactera les parents, et se réserve le droit d'exclure l'enfant.

Toute année débutée est due dans son intégralité.

Article 2 : comportement

Le respect mutuel garantit le bon fonctionnement des cours (ou du stage). En cas de non-respect des personnes, des locaux et du matériel, des sanctions pourront être prises, allant jusqu'à l'exclusion du cours (ou du stage).

Article 3 : responsabilité

En cas d'abandon, les familles doivent informer par mail le CAUE de Paris et cela dans les plus brefs délais. Toute année de cours débutée ou tout stage débuté est dû dans son intégralité.

Tout changement (domicile, coordonnées, autorisation sortie) doit être signalé au CAUE par mail dans les meilleurs délais.

Les parents seront responsables des dégâts matériels causés par les élèves mineurs, dont ils ont la charge. Une attestation d'assurance pour les activités extrascolaires doit être fournie dès l'inscription et est obligatoire pour que l'enfant puisse participer aux cours (ou au stage).

Les élèves se présentant au cours sont sous la responsabilité de l'animateur du cours pendant la durée du cours (ou du stage).

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, ni aux stages. Ils y seront invités à la demande du CAUE de Paris.

L'adhésion au CAUE de Paris est obligatoire et préalable à toute participation aux cours ou aux stages d'architecture pour enfants.

Article 4 : réglementation générale européenne de protection des données

En inscrivant votre enfant à l'École d'architecture pour enfants pour un stage ou à l'année, vous acceptez de recevoir la newsletter du CAUE de Paris et les informations ou invitations aux événements des CAUE de Paris et d'Ile-de-France.

Conformément à la RGPD, vous conservez le droit de consultation, de modification ou de retrait de nos listes de diffusion à tout moment. Néanmoins, sans intervention spécifique de votre part, les CAUE d'IDF conserveront vos données de contact pendant au moins un an à l'issue de votre désabonnement. Par ailleurs vos documents et informations d'inscription seront conservés deux ans dans nos archives et rendus anonymes à des fins statistiques.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur 2021/2022 de l'École d'Architecture pour Enfants du CAUE de Paris et m'engage à le respecter.

A, le / / 202...

Signature des parents

Signature de l'élève